

DEMANDE DE CHANGEMENT DE MANDATAIRE

Rappel : la coopérative scolaire est une section de l'association départementale.
C'est le président de l'association départementale qui est titulaire du compte de votre coopérative.
Il délègue ce pouvoir à un enseignant de l'école qui devient alors mandataire de la coopérative scolaire.
Donc tout changement de mandataire ou signataire du compte de la coopérative scolaire ne peut intervenir qu'après accord de l'association départementale.

Nom de l'école :

Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

COMPTE POSTAL OU BANCAIRE :

Dénomination :

Adresse :

Ville :

Compte :

NOUVEAU MANDATAIRE : en remplacement de :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

N° de tél. port. personnel :

Attention : Pour toute demande de changement de mandataire, il faut joindre obligatoirement le document « **ENGAGEMENT DU MANDATAIRE** » (ci-joint).

L'OCCE 43 établira ensuite un extrait de délibération, pour la poste ou la banque, vous permettant d'opérer les changement nécessaires.

En cas de non réception, aucun dossier ne pourra être enregistré par l'OCCE 43.

Visa du directeur ou du
Chef d'établissement

Signature du nouveau mandataire précédée
de la mention « lu et approuvé le..... »